

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04**

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20221227-2022_065-DE

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

N° 2022-65

Le 19 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LEBERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, ~~TOURNIER Roland~~

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Date d'affichage :

15 décembre 2022

Absents : LE ROUX François donne procuration à LE ROUX Frédéric, SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE FUR Philippe, TOURNIER Roland donne procuration à LE GURUN Luc, DE FOUGEROLLES May

Objet de la délibération :

**Création d'un poste
d'agent de service
polyvalent en milieu
rural**

Secrétaire de séance : LEBERRE Claudine

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-05 du 10 février 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis de la commission réunie le 13 décembre 2022,

Considérant l'étendue des tâches confiées aux services techniques,

Considérant que les charges salariales supportées par la commune sont estimées à 40% du budget de fonctionnement de la commune, bien en deçà de la moyenne des nationales évaluée sur l'année 2021 à 60%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C.

Le Maire

LE FUR Philippe
Signature et cachet

ARTICLE 2 : Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse suite au renouvellement d'une procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et du régime indemnitaire de la commune.

ARTICLE 4 : Le tableau des effectifs et l'organigramme ci-joints sont ainsi complétés.

ARTICLE 5 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publié sur le site internet de la commune.